Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC
Demande de dérogations mineures

AVIS PUBLIC EST par la présente donnée que le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres, à sa séance ordinaire du 10 novembre 2026, à 19h, au 145, chemin du Fleuve (Pavillon des Bénévoles / salle des Bâtisseurs), Les Cèdres, statuera sur cette demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements:

Emplacement : 1135 et 1145, montée Marsan – Nouvelle construction avec un garage attenant et un garage détaché (lots 6 531 257 et 6 531 258)
Nature et effet de la demande :

Permettre la construction d'un garage privé attenant ayant une superficie de 134,7 m² (1 450 pi²), alors que l'article 4.3.4.1 b) du Règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une superficie maximale de 75 m² pour un garage privé attenant;

Permettre la construction d'un garage privé détaché ayant une superficie de 116,1 m², alors que l'article 4.3.4.1 b) du Règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une superficie maximale de 75 m² pour un garage privé détaché;

Permettre l'installation de portes pour un garage privé ayant 4,27 m (14') de hauteur, alors que l'article 4.3.4.3 du Règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une hauteur maximum de 2,75 m pour les portes d'un garage privé;

Permettre la construction d'un garage privé détaché ayant une hauteur de 7,29 m, alors que l'article 4.3.4.1 d) 2) du Règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une hauteur maximum de 6,5 m pour un garage privé détaché;

Permettre une superficie d'implantation totale des bâtiments accessoires de 150,6 m², alors que l'article 4.3.3.3 du Règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une superficie d'implantation totale maximale de 100 m² pour les bâtiments accessoires ;

Régulariser la superficie d'un garage privé détaché existant (construit en 2016), ayant une superficie de 75,81 m² alors que l'article 4.3.4.1 b) du Règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une superficie maximale de 75 m² pour un garage privé détaché;

Régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage privé détaché existant (construit en 2016) à une distance de 2,9 m du bâtiment principal projeté, alors que l'article 4.3.3.6 a) du Règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une distance minimale de 3 m entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal.

Toutes vos questions et commentaires seront entendus par le Conseil lors de la séance.

DONNÉ à Les Cèdres, ce 23e jour d'octobre 2026.

Chantal Primeau, OMA
Greffier-trésorière adjointe

Municipalité
des Cèdres

Certificat de publication

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de dérogations mineures aux deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet de la Municipalité en date du 23 octobre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23e jour du mois d'octobre 2026.

Chantal Primeau, OMA
Greffier-trésorière adjointe

1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1
www.ville.lescedres.qc.ca